

IBR

L'IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine) est provoquée par un Herpès Virus dont la contamination peut se faire par contact direct entre bovins, par les voies respiratoires ou encore par les voies génitales.

L'IBR est une maladie réglementée depuis 2006, ce qui implique certaines obligations quant aux mouvements des animaux et à la prophylaxie à mettre en place.

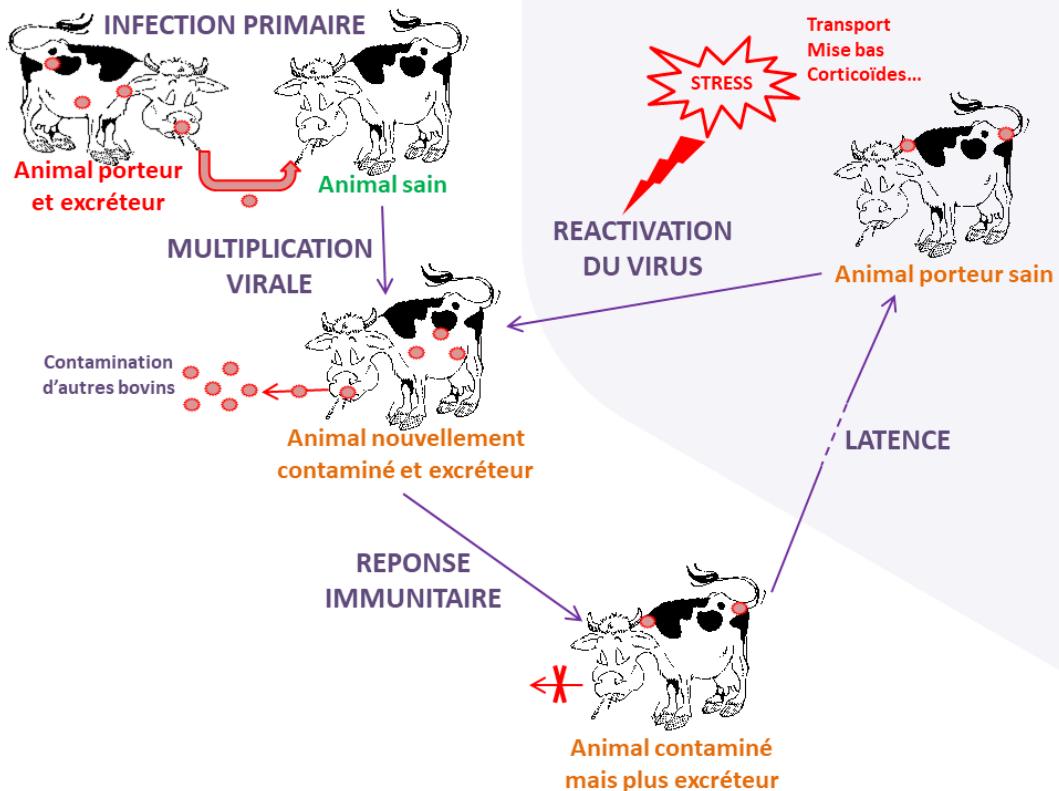
IBR : une infection latente



Les bovins infectés par l'IBR deviennent, dans la plupart des cas, **porteurs asymptomatiques** du virus et ce, pour une durée indéterminée appelée phase de latence.

Lors d'un **stress** (ex : mise bas), le virus peut être réactivé et l'animal est alors à nouveau excréteur. Il **peut alors contaminer ses congénères** et participer à la diffusion du virus.

Même si le virus est peu résistant dans l'environnement, le **matériel souillé** peut représenter un **risque non négligeable** de contamination (vêleuse, mouchette, bétaillère, etc.).



IBR : signes cliniques

L'IBR peut avoir de graves conséquences en élevage. Les bovins touchés présentent une forte hyperthermie (41°C). Le plus souvent, les signes locaux sont des lésions ulcéreuses et nécrotiques au niveau buccale, des naseaux, du larynx et de la trachée. En cas de complication, le poumon peut être atteint (pneumonie). La mort, qui survient en quelques jours, peut concerter entre 10 à 30 % des bovins du lot atteint.

IBR : une maladie réglementée

Statut des cheptels :

Les cheptels obtiennent un statut IBR correspondant au statut sanitaire des animaux du troupeau :

- ◆ **Indemne (IND) – Indemne vacciné (IVA) ;**
- ◆ **En cours de qualification (ECQ) – En cours de qualification vacciné (EVA) ;**
- ◆ **En cours d'assainissement sans positif (ASP) ;**
- ◆ **En cours d'assainissement avec positif (AAP) ;**
- ◆ **Non conforme.**



Prophylaxie obligatoire :

Comme pour la plupart des maladies virales, **il n'existe aucun traitement**. C'est pourquoi des mesures de **prophylaxie** sont obligatoires :

- ◆ Statut ECQ - EVA - ASP - AAP :
 - Allaitants ou laitiers : **dépistage annuel** par sérologie individuelle sur prélèvement de **sang de tous les bovins de plus de 12 mois** ;
- ◆ Statut IND - IVA depuis moins de 3 ans :
 - Laitiers livrant régulièrement en laiterie : analyses **tous les deux mois sur un prélèvement de lait de tank** ;
 - Laitiers ne livrant pas régulièrement en laiterie : **dépistage annuel** par sérologie de mélange sur prélèvement de sang de **tous les bovins de plus de 24 mois** ;
 - Allaitants : **dépistage annuel** par sérologie de mélange sur prélèvement de sang **de tous les bovins de plus de 24 mois**.
- ◆ Statut IND - IVA depuis plus de 3 ans :
 - Laitiers livrant régulièrement en laiterie : analyse **une fois par an sur un prélèvement de lait de tank** ;
 - Laitiers ne livrant pas régulièrement en laiterie ou allaitants : dépistage annuel par **sérologie de mélange** sur prélèvement de sang de **40 bovins de plus de 24 mois** – s'il y a moins de 40 bovins âgés de 24 mois et plus, ils doivent tous être dépistés.
- ◆ En cas de **résultat non négatif** : gestion en fonction du statut du troupeau.

Remarque : Le vaccin **ne guérit pas la maladie** mais réduit significativement les risques de transmission.

Introduction (achat - prêt - pension) :

- ◆ Si le statut du cheptel vendeur est **IND, IVA** : pas de condition avant départ ;
- ◆ Si le statut du cheptel vendeur est **ECQ, ASP ou AAP** : la seule destination est l'abattoir ;
- ◆ **Tout bovin quel que soit son âge** doit être **isolé et dépisté** entre 16 et 30 jours après son arrivée.

Pourquoi avoir un cheptel indemne d'IBR ?

Un bovin issu d'un troupeau ne bénéficiant pas du statut « *Troupeau indemne d'IBR* » ou « *Troupeau indemne vacciné d'IBR* » peut se voir refuser l'accès à certaines estives collectives ou rassemblements temporaires (concours, foires, comices, marché) et il ne peut être vendu qu'à l'abattoir.

Enfin, les éleveurs des troupeaux ayant obtenu le statut **indemne d'IBR depuis plus de trois ans** peuvent aujourd'hui prétendre à un **allègement de la prophylaxie** annuelle, sous conditions.



Que faire si mon cheptel est infecté ?

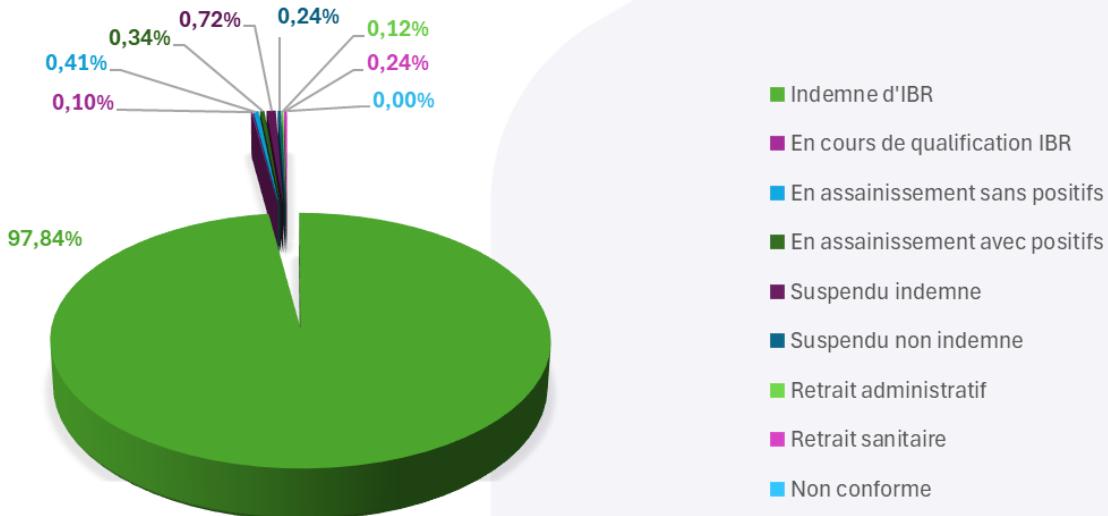
- ◆ **En prophylaxie** : dépister tous les bovins **de plus de 12 mois** ;
- ◆ **Isoler** les bovins positifs dès connaissance des résultats du dépistage et **les réformer dès que possible** ;
- ◆ Respecter le **protocole de vaccination**.



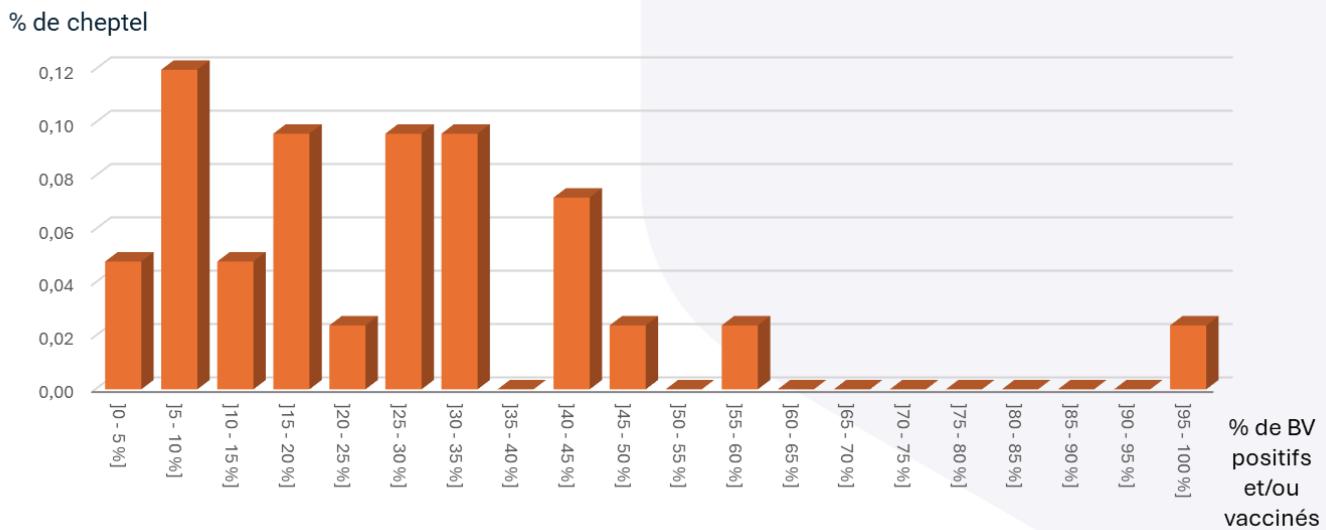
Quelques chiffres IBR dans le Cantal (13/01/2026)

Le Cantal héberge encore **798 bovins connus positifs et/ou vaccinés**, répartis dans **28 cheptels** ; **97,8 %** des cheptels sont **sains en IBR**.

IBR : RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS STATUTS



I.B.R. : Répartition des ateliers détenant des bovins positifs et/ou vaccinés



Parmi les cheptels infectés, **46 %** hébergent moins de **20 %** de bovins infectés.

